

	
Délibération n° 5	Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023
Direction Urbanisme Direction juridique	Domaine de compétence : 3.1 - Acquisition
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p> </div> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, <b>Adjoints,</b> Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.</p> <p><b>Votants :</b> 27</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p><b>Objet :</b> Acquisition d'une parcelle de terrain à usage de trottoir et de stationnement, sise boulevard BILLIET</p> <p><b>Rapporteur :</b> Madame Maryse MAILLART, Adjointe.</p> <p><b>Synthèse de la délibération :</b></p> <p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, à usage de trottoir et de stationnement, sise 1 boulevard BILLIET.</p>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022, annexée aux présentes, portant approbation de l'opération d'aménagement des espaces publics de la rue du Port, de la rue d'Hérambault et de la place du Général Leclerc de Hautecloque ;

**VU** l'avis du service des Domaines, en date du 10 février 2023, annexé aux présentes, portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de terrain de 140 m<sup>2</sup>, sise 1 boulevard Billiet, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, conformément au plan annexé aux présentes ;

**VU** l'offre de vente écrite, confirmée en date du 26 mai 2023, de Monsieur DA COSTA, représentant légal de la SCI « ETP 2018 », propriétaire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, à usage de trottoir et de stationnement, sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, pour un montant de 4 200,00 euros TTC, annexée aux présentes ;

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 16 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Commune a initié, en référence de l'opération d'aménagement des espaces publics de la rue du Port, de la rue d'Hérambault et de la place du Général Leclerc de Hautecloque, divers travaux de retraitement de l'espace public dont les trottoirs et parcs de stationnement de la place du Général Leclerc de Hautecloque et du boulevard Billiet en sa périphérie ;

**CONSIDERANT** que l'emprise du projet, aux droits des espaces publics de la place du Général Leclerc de Hautecloque et du boulevard Billiet, accepte l'aménagement d'une parcelle de terrain de 140 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, actuellement à usage de trottoir et de stationnement, conformément au plan annexé aux présentes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser l'emprise du domaine public routier communal, dont ses dépendances, par l'acquisition de la parcelle de terrain, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, à usage de trottoir et de stationnement ;

**CONSIDERANT** l'offre de vente écrite, confirmée en date du 26 mai 2023, de Monsieur DA COSTA, représentant légal de la SCI « ETP 2018 », propriétaire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, à usage de trottoir et de stationnement, sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, pour un montant de 4 200,00 euros TTC, annexée aux présentes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **DE DONNER** son accord pour l'achat d'une parcelle de terrain, d'une superficie de... m<sup>2</sup>, sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, pour un montant de 4 200,00 euros TTC et la prise en charge, par la Commune, de tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte à intervenir relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain, d'une superficie de... m<sup>2</sup>, sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, pour un montant de 4 200,00 euros TTC.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

